



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082614

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de ALLES SUR DORDOGNE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de ALLES SUR DORDOGNE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de ALLES SUR DORDOGNE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de ALLES SUR DORDOGNE
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de ALLES SUR DORDOGNE pendant un mois au minimum.

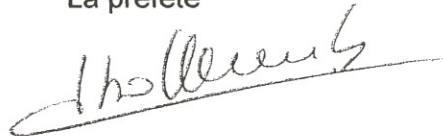
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de ALLES SUR DORDOGNE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082606

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE pendant un mois au minimum.

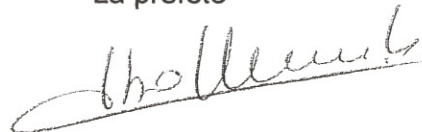
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082616

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques inondation
et mouvements de terrain du canal de Lalinde sur la commune de BANEUIL**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 prescrivant un plan de prévention du risque mouvements de terrain du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil, Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Mouleydier et St-Capraise de Lalinde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes entre Creysse et Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BANEUIL;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques inondation et mouvements de terrain du canal de Lalinde de la commune de BANEUIL est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de BANEUIL,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de BANEUIL pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de BANEUIL,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC 2008

La préfète



Béatrice AROLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082615

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de LE BUISSON DE CADOUIN**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082605

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de CALES**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CALES;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de CALES est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de CALES,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de CALES pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de CALES,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082609

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de COURS DE PILE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COURS DE PILE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de COURS DE PILE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de COURS DE PILE,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de COURS DE PILE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

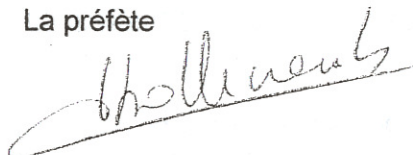
- M. le maire de la commune de COURS DE PILE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le

23 DECEMBRE 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082613

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de COUZE SAINT FRONT**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COUZE SAINT FRONT;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de COUZE SAINT FRONT est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de COUZE SAINT FRONT,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de COUZE SAINT FRONT pendant un mois au minimum.

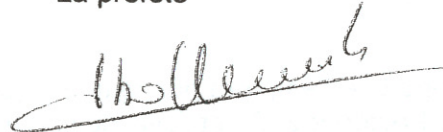
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le maire de la commune de COUZE SAINT FRONT,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

082624

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de CREYSSE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CREYSSE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de CREYSSE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de CREYSSE
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de CREYSSE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de CREYSSE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

082610

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques inondation
et mouvements de terrain du canal de Lalinde sur la commune de LALINDE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 prescrivant un plan de prévention du risque mouvements de terrain du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil, Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Mouleydier et St-Capraise de Lalinde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes entre Creysse et Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LALINDE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques inondation et mouvements de terrain du canal de Lalinde de la commune de LALINDE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de LALINDE,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de LALINDE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de LALINDE,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082618

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de LIMEUIL**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation pour la rivière Vézère sur la commune de LIMEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation pour la rivière Dordogne sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LIMEUIL ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de LIMEUIL est approuvé.

L'arrêté préfectoral du 3 septembre 1996 portant approbation du PPRI pour la rivière Vézère de la commune de Limeuil et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 approuvant la révision de ce plan sur cette commune sont abrogés (car intégrés au présent arrêté).

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de LIMEUIL,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de Bergerac .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de LIMEUIL pendant un mois au minimum.

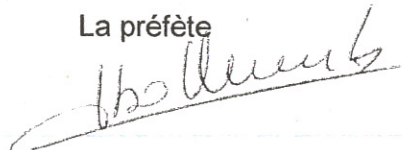
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de LIMEUIL,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082607

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques inondation
et mouvements de terrain du canal de Lalinde
sur la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 prescrivant un plan de prévention du risque mouvements de terrain du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil , Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Mouleydier et St-Capraise de Lalinde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes entre Creysse et Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques inondation et mouvements de terrain du canal de Lalinde de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG ,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG ,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082617

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques inondation
et mouvements de terrain du canal de Lalinde sur la commune de MOULEYDIER**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 prescrivant un plan de prévention du risque mouvements de terrain du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil, Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Mouleydier et St-Capraise de Lalinde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes entre Creysse et Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MOULEYDIER ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques inondation et mouvements de terrain du canal de Lalinde de la commune de MOULEYDIER est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de MOULEYDIER,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de MOULEYDIER pendant un mois au minimum.

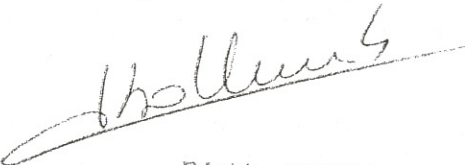
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de MOULEYDIER,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082611

Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de PAUNAT

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PAUNAT;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de PAUNAT est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de PAUNAT,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de PAUNAT pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de PAUNAT,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le

23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082612

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de PONTOURS**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PONTOURS;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de PONTOURS est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de PONTOURS,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de PONTOURS pendant un mois au minimum.

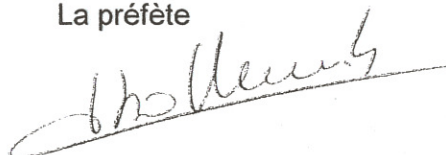
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le maire de la commune de PONTOURS,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 Oct. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082623

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT AGNE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT AGNE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT AGNE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT AGNE,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT AGNE pendant un mois au minimum.

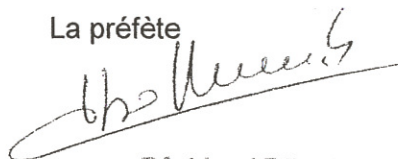
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT AGNE,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082608

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques inondation
et mouvements de terrain du canal de Lalinde
sur la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1998 prescrivant un plan de prévention du risque mouvements de terrain du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil , Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Mouleydier et St-Capraise de Lalinde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2007 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes entre Creysse et Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques inondation et mouvements de terrain du canal de Lalinde de la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082622

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT CHAMASSY**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 approuvant le plan de prévention du risque inondation pour la rivière Vézère sur la commune de SAINT CHAMASSY ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation pour la rivière Dordogne sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT CHAMASSY ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT CHAMASSY est approuvé.

L'arrêté préfectoral du 3 septembre 1996 portant approbation du PPRI pour la rivière Vézère de la commune de St Chamassy et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 approuvant la révision de ce plan sur cette commune sont abrogés (car intégrés au présent arrêté).

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT CHAMASSY,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT CHAMASSY pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT CHAMASSY,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC 2008

La préfète



BASTIDE ABOLLMER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082619

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT GERMAIN ET MONS**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT GERMAIN ET MONS;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT GERMAIN ET MONS est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT GERMAIN ET MONS,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT GERMAIN ET MONS pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT GERMAIN ET MONS,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082621

Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de TREMOLAT

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TREMOLAT;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de TREMOLAT est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de TREMOLAT,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de TREMOLAT pendant un mois au minimum.

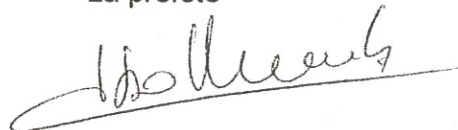
Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de TREMOLAT,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

082620

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de VARENNES**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les 20 communes de Creysse à Le Buisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 1 septembre 2008 au mercredi 1 octobre 2008 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VARENNES;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de VARENNES est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- les cartes des aléas, enjeux, vitesses et hauteurs d'eau,
- un plan de zonage.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de VARENNES,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux (SSRE / PRE) et à l'Unité Territoriale de la DDE de Bergerac.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de VARENNES pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de VARENNES,
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 23 DEC. 2008

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER